

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Formulaire technique d'Assainissement Non Collectif

Ce dossier est à renvoyer ou à déposer au Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Lors de tout projet concernant des travaux soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable). Ce dossier doit nous être déposé complet dans nos services ou par voie postale
- Lors de la réhabilitation d'une filière d'assainissement autonome existante

## **Pièces à fournir :**

Il est demandé au pétitionnaire, afin que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) puisse instruire le dossier, de fournir les pièces suivantes en plus du dossier dûment complété :

- Pour la réalisation d'une nouvelle filière d'assainissement (ou la réhabilitation d'une ancienne) :
  1. Un exemplaire de l'étude de définition, d'implantation et de dimensionnement des ouvrages d'assainissement. Un plan de masse mentionnant l'implantation des bâtiments, les voiries intérieures et extérieures à la parcelle, les limites de propriété ainsi que les ouvrages de la filière d'assainissement (échelle au 1/500<sup>ème</sup> maximum) ainsi que les points nécessaires à l'instruction conformément au règlement du SPANC et notamment les articles 8.3.2, 8.3.3, 8.3.4,
  2. Un plan de répartition des pièces de l'habitation,
  3. Le formulaire dument complété,
  4. Un chèque du montant de la redevance à la conception (120 € pour les bâtiments à usage d'habitation) libellé à l'ordre du Trésor Public. Pour les autres bâtiments, se référer au montant des redevances du SPANC en page 4.
  
- Pour la construction de bâtiments annexes ne nécessitant pas de réhabiliter la filière d'assainissement :
  1. Un plan de masse mentionnant l'implantation des bâtiments existants et projetés, les voiries intérieures et extérieures à la parcelle, les limites de propriété ainsi que les ouvrages de la filière d'assainissement (échelle au 1/500<sup>ème</sup> maximum),
  2. Un plan de répartition des pièces de l'habitation.

Remarque : Seuls les dossiers complets seront instruits

**Modalités de l'instruction** (uniquement pour les nouvelles filières d'assainissement) :

- **Contrôle à la conception :**

L'attestation de conformité ou l'avis sera communiqué au demandeur du projet, qui devra le joindre lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

- **Contrôle à la réalisation :**

Un agent du SPANC se déplace suite à votre demande sur les lieux du chantier (avant recouvrement des ouvrages), afin de vérifier si l'installation construite est bien conforme au projet prévu et répond aux exigences techniques et réglementaires.

Votre filière d'assainissement est désormais opérationnelle, pensez à son entretien.

**Modalités financières :**

En plus de la redevance liée au contrôle à la conception, un complément correspondant au contrôle à la réalisation est demandé dans un second temps.

# DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse précise : .....

Commune : ..... Tél. : .....

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION

Commune : .....

Adresse précise : .....

Référence cadastrale de la parcelle de construction : .....

Numéro de permis de construire : PC 083.....

## 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

- |                                             |                                                                      |                                           |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Construction neuve | <input type="checkbox"/> Construction d'un bâtiment annexe           | <input type="checkbox"/> Gites            |
| <input type="checkbox"/> Extension          | <input type="checkbox"/> Camping                                     | <input type="checkbox"/> Chambres d'hôtes |
| <input type="checkbox"/> Restaurant         | <input type="checkbox"/> Réhabilitation d'un assainissement existant | <input type="checkbox"/> Hôtel            |

Description précise du projet si autorisation d'urbanisme :

.....  
.....

Surface de plancher créée : .....m<sup>2</sup>

Alimentation en eau potable :

- Réseau communal d'eau potable       Réseau privé (forage, puits, source)

## 4. ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et avoir pris connaissance des modalités des contrôles réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que son règlement.

### A LIRE ATTENTIVEMENT

Par la présente, le propriétaire s'engage :

1/ A ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté par le service SPANC,

2/ A demander le contrôle de bonne exécution (1 ou 2 jours ouvrés avant les travaux) auprès du SPANC de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au 04 94 50 16 40 pour intervenir durant les travaux et en tout état de cause avant remblaiement,

Fait à  
Le

Signature



Tout dossier non rempli dans sa totalité ne sera recevable

Montant des redevances du SPANC :

Dimensionnement	Montant dû suite au contrôle à la conception	Montant dû suite au contrôle à la réalisation	Total
Installations inférieures à 20 éqhab*	120 €	60 €	180 €
Installations à autre usage qu'habitation	200 €	100 €	300 €
Installations supérieures à 20 éqhab* ou recevant du public	600 €	400 €	1000 €

\* éqhab = équivalent habitant fixé à 150 L d'effluents par jour et par habitant.

*Extrait de la délibération du 26 juin 2014*

*L'ensemble des documents tels que le règlement, les redevances et leurs délibérations sont disponibles sur le site de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'adresse suivante : [www.dracenie.com](http://www.dracenie.com)*

**Comment retourner ce dossier au Service Public d'Assainissement Non Collectif ?**

**Par la poste :**

- En l'adressant à :

Communauté d'Agglomération Dracénoise  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
CS 90129  
83004 DRAGUIGNAN Cedex

**En vous rendant aux bureaux :**

Adresse administrative :

Communauté d'Agglomération Dracénoise  
59, Boulevard Mège Mourries  
Bâtiment le Gallien  
83300 DRAGUIGNAN

- Permanences :  
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00
  
- Sur rendez vous, en appelant le 04 94 50 16 40

Les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.